

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Période de questions;
3. Administration générale;
 - 01 Adoption de l'ordre du jour;
 - 02 Adoption des procès-verbaux :
- Séance ordinaire du 4 février 2025.
 - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2025-02;
 - 04 Demande de dons et subventions;
 - 05 Dépôt du rapport 2024 sur le Règlement de la gestion contractuelle de la Municipalité;
 - 06 Résolution pour adopter la liste des immeubles pour la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales;
 - 07 Résolution et adoption du Règlement numéro 997-25 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2025;
 - 08 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 995-25 pour modifier diverses dispositions du zonage;
 - 09 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 996-25 pour modifier diverses dispositions des permis et certificats;
 - 10 Résolution en appui à la demande faite par la Fédération québécoise des municipalités concernant les enjeux des camps de jour;
 - 11 Résolution en appui à la demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP;
 - 12 Résolution en appui au mémoire relatif au second projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (SPPMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
 - 13 Résolution pour demander de modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c.C-24.2);

- 14 Résolution pour demander de renouvellement du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire;
 - 15 Résolution pour dénoncer au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle;
 - 16 Résolution pour soutenir le projet réseau de tournée culturelle rurale, chapeauté par La Grande Trappe;
 - 17 Résolution pour approuver de la nouvelle structure organisationnelle;
 - 18 Résolution pour appuyer le projet « Favoriser la conservation des habitats fauniques à travers les responsabilités d'aménagement du territoire des municipalités »;
 - 19 Résolution pour appuyer le projet « Identification des aménagements d'habitats fauniques pertinents sur le territoire de la Région de biosphère du mont Saint-Hilaire ».
4. Sécurité publique;
 - 01 Renouvellement de l'Entente de service avec le Domaine Rouville inc. pour l'utilisation de locaux;
 - 02 Résolution pour l'acquisition d'une génératrice pour la caserne.
 5. Transport;
 - 01 Résolution pour l'acquisition d'un camion Ford;
 - 02 Résolution concernant le Programme d'aide à la voirie locale 2024 Volet: Entretien des routes locales.
 6. Hygiène du milieu;
 - 01 Résolution pour octroyer un avenant donnant suite au contrat de l'appels d'offres publics SEEU-01 afin d'effectuer des modifications de l'entrée électrique principale dans le cadre de l'élaboration des plans et devis des travaux de la Phase 2;
 - 02 Résolution pour l'octroi d'un contrat d'entretien des espaces verts municipaux.
 7. Santé et bien-être;
 8. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 01 Résolution pour déposer le projet de planification des besoins d'espace à la suite de quoi ce projet peut être ajusté par le centre de services scolaire des Patriotes;
 - 02 Résolution concernant une demande d'addition d'un bâtiment (DPADL250020) pour 3097, rue Principale;
 - 03 Résolution concernant une demande de projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (DPCAL250021) pour le 3230-3242, rue Principale;
 - 04 Résolution concernant une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour effectuer des travaux de remblai sur les lots 4 779 256, 4 148 995 et 4 148 994;
 - 05 Résolution pour corriger la résolution 28-25.
 9. Loisirs et culture;
 - 01 Création du mandat pour le Comité de la culture et des loisirs et nomination des membres.
 10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;

11. Période de questions;

12. Clôture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

31-25

Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et qu'il souhaite ajouter les sujets suivants :

3,17 Résolution pour approuver de la nouvelle structure organisationnelle;

3,18 Résolution pour appuyer le projet « Favoriser la conservation des habitats fauniques à travers les responsabilités d'aménagement du territoire des municipalités »;

3,19 Résolution pour appuyer le projet « Identification des aménagements d'habitats fauniques pertinents sur le territoire de la Région de biosphère du mont Saint-Hilaire »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

32-25

Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2025 et, qu'il y a lieu de les adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame audrey-Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2025, soit adopté tel qu'il est rédigé.

33-25

Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois février 2025, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

-	liste des comptes à payer	168 546,50 \$
-	liste des chèques émis et paiements bancaires	379 146,74 \$
-	salaire des employés	116 981,10 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total 664 674,34 \$, et, autorisation est donnée à la directrice générale et greffière trésorière à payer lesdits comptes.

34-25

Dons et subventions – organismes

ATTENDU QUE conformément à la Politique d'octroi de dons et de subventions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une aide financière aux organismes suivants d'une valeur ou au montant de :

- Steven Beauregard 0 \$

IL est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser les subventions à ces organismes.

Dépôt du rapport 2024 sur le Règlement de la gestion contractuelle de la Municipalité

35-25

Liste des immeubles – vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs(trices) sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière, transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu et au centre de services scolaire des Patriotes.

36-25

Adoption du Règlement 997-25 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2025

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par la conseillère Madame Guylaine Thivierge et une copie du projet de Règlement numéro 997-25 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2025, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public lors de la séance extraordinaire du 4 février 2025;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement 997-25 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2025, soit adopté sans modification.

Avis de motion – pour modifier diverses dispositions du zonage

Avis de motion est par la présente donné par Madame Karinne Lebel qu'un projet de Règlement numéro 995-25 pour modifier diverses dispositions du zonage, est soumis à ce conseil et déposé ce jour conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement a pour objet de modifier diverses dispositions prévues au zonage.

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public lors de ladite séance.

Avis de motion – pour modifier diverses dispositions pour les permis et certificats

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Louis Hébert qu'un projet de Règlement numéro 996-25 pour modifier diverses dispositions pour les permis et certificats, est soumis à ce conseil et déposé ce jour conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement a pour objet de modifier diverses dispositions prévues pour les permis et certificats.

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public lors de ladite séance.

37-25

Résolution d'appui, à la demande faite par la Fédération québécoise des municipalités concernant les enjeux des camps de jour

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM (Fédération québécoise des municipalités) du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey-Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste soutienne la demande déposée par la FQM (Fédération québécoise des municipalités) auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes:

- de bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement;
- mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.

ET que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

38-25

Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP – appui à la municipalité de Ogden

CONSIDÉRANT QU'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestion des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT QUE Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés est attendue ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol. Ainsi, les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou B-C pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine comme les sols contaminés A-B ou B-C d'origine anthropique. S'il est établi, en utilisant la procédure décrite dans les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols, que la concentration naturelle, par exemple d'un métal ou métalloïde, dans le sol est supérieur au critère d'usage applicable au terrain où est prévu de valoriser ce sol, la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT QU'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, soient d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer les coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transport inutile de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limités et souvent loin des chantiers;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols, afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneur de fond de chaque province géologique tel que celle de Québec pour la région de l'Outaouais.

DE transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député de Nicolet-Bécancour, M. Donald Martel, à la MRC de Nicolet- Yamaska, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités de la province du Québec.

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012;

ATTENDU QUE la CMM a adopté le premier projet de PMAD révisé lors de la séance de son conseil d'administration, tenue le 6 octobre 2024;

ATTENDU QUE ce mémoire est le résultat d'un travail concerté avec l'ensemble des six MRC de la Couronne-Sud;

ATTENDU QUE la CMM a adopté le second projet de PMAD révisé lors de la séance de son conseil d'administration, tenue le 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE la démarche ayant mené aux commentaires du mémoire de la TPECS est le résultat d'un travail concerté avec les aménagistes de la Couronne-Sud et le comité politique de la Couronne-Sud, tout au long du processus de révision du PMAD, soit depuis l'hiver 2023 ainsi que des deux consultations des 40 municipalités du territoire tenues le 17 octobre 2023 et le 12 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste appuie et adopte les commentaires de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud sur le second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé, soit le document intitulé « Mémoire de la TPECS et de ses membres sur le second projet de PMAD révisé ».

DE transmettre une copie de la présente résolution ainsi que du mémoire à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud et à la Communauté métropolitaine de Montréal, ainsi qu'aux municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

40-25

Demande de modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c.C-24.2)

ATTENDU QUE le 1er avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c.C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une Municipalité;

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste demande à la Ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c.C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière.

QUE la présente résolution soit acheminée à la Ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au député de Johnson M. André Lamontagne, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

41-25

Demande de renouvellement du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire

CONSIDÉRANT QUE 19 municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal renferment 42 % du territoire agricole de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire reconnaît que les meilleures terres agricoles sont dans la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la CMM font face à des pressions de développement;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) rencontrent des difficultés à générer des revenus en raison de leur faible densité de population et de leur grande proportion de territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités doivent financer des services comme le transport en commun, les services de police et l'aménagement de pistes cyclables, dont elles tirent peu de bénéfices, tout en étant soumises à des règlements d'aménagement plus stricts que ceux des municipalités situées hors de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et la CMM financent à parts égales le Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole depuis 2019;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à appuyer financièrement les municipalités rurales de moins de 25 000 habitants dont la superficie agricole représente au moins 80 % de leur superficie terrestre;

CONSIDÉRANT QUE le programme a pris fin en 2024 et que le renouvellement du financement par le gouvernement demeure incertain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de bonifier sa participation financière annuelle de 2,5 millions de dollars au Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole, et ce, jusqu'en 2035.

DE transmettre également une copie conforme de la présente résolution au député de Borduas, Monsieur Simon Jolin-Barrette, et à la Table des préfets et des élus de la Couronne-Sud.

42-25

Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens(nes);

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

DE transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au ministre et député de notre territoire, monsieur Simon Jolin-Barrette.

DE transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste reconnaît l'importance de la culture et des arts comme moteurs de dynamisme et de cohésion sociale au sein de sa communauté;

CONSIDÉRANT que le projet "Réseau de tournée culturelle rurale" vise à promouvoir les talents locaux, à enrichir l'offre culturelle de proximité et à favoriser l'accès à des spectacles intimistes de qualité pour les citoyens de la région;

CONSIDÉRANT que cette initiative cadre parfaitement avec les objectifs de la municipalité en matière de développement culturel et d'accessibilité aux arts vivants;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite appuyer et accueillir ce projet sur son territoire afin d'offrir aux citoyens une programmation artistique diversifiée et de qualité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey-Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste confirme son appui officiel au projet "Réseau de tournée culturelle rurale", porté par La Grande Trappe et qu'elle s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet sur son territoire en offrant :

- Mise à disposition gratuite d'une salle;
- Obtention d'un permis de vente d'alcool;
- Soutien au cachet des artistes pour l'accueil des représentations dans notre municipalité.

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer toute documentation nécessaire confirmant cet appui.

CONSIDÉRANT les démarches de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour optimiser son fonctionnement interne et afin de mieux répondre aux attentes et besoins des citoyens;

ATTENDU QUE cette initiative s'inscrit dans la volonté du conseil de créer une structure plus efficace, collaborative et transparente au service de notre communauté;

CONSIDÉRANT que la structure organisationnelle actuelle présente des défis en matière d'efficacité, de clarté des rôles et responsabilités, ainsi que de transversalité entre les services;

CONSIDÉRANT que l'analyse menée par la directrice générale depuis son entrée en poste a mis en évidence des enjeux de silos organisationnels, une charge de travail mal répartie et un ratio d'encadrement non optimal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste souhaite optimiser son efficacité organisationnelle en adoptant une structure simplifiée et mieux alignée sur ses objectifs stratégiques et ses trois piliers de gestion : expérience citoyenne, expérience employé et performance organisationnelle;

ATTENDU QUE plusieurs options ont été étudiées et qu'il a été recommandé d'adopter une structure qui :

- offre une meilleure coordination et fluidité entre les services municipaux;
- renforce la communication interne permettant des décisions plus cohérentes et rapides;
- permet l'ajout d'une offre de service dédiée à notre économie locale et à notre environnement;
- permet l'ajout d'une offre de service qui veillera au soutien des plus vulnérables et à l'enrichissement de notre offre communautaire;
- respecte l'enveloppe budgétaire 2025 approuvée en décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers et de la mairesse d'approuver les recommandations de la directrice générale concernant la structure organisationnelle, soit :

- de remplacer l'organigramme de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste par celui déposé au Conseil municipal en date du 11 mars 2025;
- d'abolir les postes de directeur de l'urbanisme, directeur des travaux publics et des services techniques, directrice du service des loisirs, coordonnateur des travaux publics et services techniques et de l'intervenante jeunesse;
- de créer les postes de directeur du développement durable et social, coordonnateur du développement durable, coordonnateur du développement social, responsable du développement du territoire et responsable du développement communautaire;
- de réaffecter les employés conformément à l'organigramme déposé au Conseil municipal;
- de procéder aux réaménagements budgétaires découlant des recommandations précitées.

LA Municipalité autorise également la Directrice générale et greffière-trésorière à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la transition et l'application de cette nouvelle structure;

ET demande que des suivis réguliers soient faits auprès du Comité RH afin d'évaluer l'impact de ces changements sur la qualité des services aux citoyens et l'expérience employé.

45-25

Appui au projet « Favoriser la conservation des habitats fauniques à travers les responsabilités d'aménagement du territoire des municipalités »

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste reconnaît l'importance de la préservation des milieux naturels et des habitats fauniques pour assurer la pérennité de la biodiversité locale;

CONSIDÉRANT que le projet « Favoriser la conservation des habitats fauniques à travers les responsabilités d'aménagement du territoire des municipalités », porté par Connexion Nature, vise à accompagner les municipalités dans l'intégration des enjeux de conservation de la biodiversité dans leurs outils de planification et de gestion du territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra à la Municipalité de bonifier ses connaissances et ses pratiques en matière de conservation des milieux naturels, notamment à travers un portrait détaillé du territoire et des recommandations adaptées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite collaborer avec Connexion Nature afin de bénéficier de leur expertise et d'intégrer des stratégies de protection des habitats fauniques dans son aménagement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste confirme son appui officiel au projet « Favoriser la conservation des habitats fauniques à travers les responsabilités d'aménagement du territoire des municipalités », porté par Connexion Nature et qu'elle s'engage à participer activement à ce projet et à offrir une contribution en nature évaluée à 5 000 \$, sous forme de partage de données, de conseils techniques et de ressources visant à appuyer les démarches de Connexion Nature;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer toute documentation nécessaire confirmant cet appui.

46-25

Appui au projet « Identification des aménagements d'habitats fauniques pertinents sur le territoire de la Région de biosphère du mont Saint-Hilaire » porté par Connexion Nature

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste reconnaît l'importance de la préservation et de l'amélioration des habitats fauniques afin d'assurer la pérennité de la biodiversité locale;

CONSIDÉRANT que le projet « Identification des aménagements d'habitats fauniques pertinents sur le territoire de la Région de biosphère du mont Saint-Hilaire », porté par Connexion Nature, vise à identifier et à mettre en place des aménagements favorisant le maintien et l'augmentation des populations animales sur le territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra à la municipalité d'acquérir des connaissances essentielles pour une planification plus efficace des stratégies de conservation et d'aménagement, tout en sensibilisant les citoyens à l'importance de la protection des habitats fauniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite collaborer avec Connexion Nature, qui joue un rôle clé dans la gestion et la conservation de plus de 520 hectares de milieux naturels protégés, et que plusieurs sites sous notre responsabilité pourraient être intégrés à cette initiative afin d'optimiser leur valeur écologique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste confirme son appui officiel au projet « Identification des aménagements d'habitats fauniques pertinents sur le territoire de la Région de biosphère du mont Saint-Hilaire », porté par Connexion Nature et qu'elle s'engage à participer activement à ce projet et à offrir une contribution en nature évaluée à 5000 \$, sous forme de partage de données, de conseils techniques et de ressources visant à appuyer les démarches de Connexion Nature;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer toute documentation nécessaire confirmant cet appui.

47-25

Renouvellement de l'Entente de service avec le Domaine Rouville inc.

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure, avec les partenaires du milieu, des ententes de services dans le cadre d'un sinistre réel ou imminent;

ATTENDU QUE le Domaine Rouville inc. de Saint-Jean-Baptiste a changé de propriétaires en novembre 2024 et qu'il y a lieu de renouveler l'entente existante avec les nouveaux propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, avec le Domaine Rouville inc. de Saint-Jean-Baptiste, le projet d'entente de services dans le cadre d'un sinistre réel ou imminent, et, d'autoriser la mairesse, Madame Marilyn Nadeau, et la directrice générale, Madame Suzie Bélanger, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

48-25

Résolution pour l'acquisition d'une génératrice pour la caserne

ATTENDU QUE la caserne de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste est un édifice clé pour la sécurité publique;

ATTENDU QUE la génératrice actuelle a plus de 17 ans, qu'elle ne peut plus supporter les charges requises en cas de panne et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Maska inc. est le seul fournisseur à avoir en inventaire une génératrice répondant aux besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire l'acquisition d'une génératrice auprès de Groupe Maska inc., pour un montant total de 28 390,20 \$ plus taxes applicables :

- | | |
|--|--------------|
| - groupe électrogène de marque Cummins-Onan | 26 500,00 \$ |
| - inverseur de transfert automatique de marque Cummins | 1 890,20 \$ |

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale à la somme de 28 390,20 \$ plus les taxes applicables, et d'en affecter ladite dépense au budget de fonctionnement.

49-25

Résolution pour l'acquisition d'un camion Ford

ATTENDU QUE le camion pickup F150 utilisé par les Travaux publics requiert des réparations importantes et qu'il est en fin de vie utile;

ATTENDU QUE qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

ATTENDU QU'après analyse des besoins, pour permettre d'être plus efficace lors des interventions des Travaux publics sur le territoire de la Municipalité, qu'un pickup de type F250 est dorénavant requis;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux soumissions volontaires pour un Ford 250 Super Duty SRW XL :

- | | |
|----------------------|--------------|
| - Ostiguy Ford | 62 591,50 \$ |
| - Baril Ford Lincoln | 62 869,00 \$ |

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics et des services techniques recommande l'acquisition du véhicule auprès de Ostiguy Ford.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire l'acquisition du camion Ford 250 Super Duty SRW XL auprès de Ostiguy Ford pour un montant total de 62 591,50 \$ plus taxes applicables;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale à la somme de 62 591,50 \$ plus les taxes applicables, et d'en affecter ladite dépense au budget de fonctionnement.

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 52 474 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet : Entretien des routes locales.

ATTENDU l'adjudication du contrat à la suite de l'appel d'offres SEEU-01 octroyé le 8 mars 2022 par la résolution 43-22 à FNX INNOV (dorénavant sous le nom de Artelia);

ATTENDU la complexité de la Phase 2 relativement à la conception des plans et devis et de la surveillance des travaux de mise aux normes de la station des eaux usées en cours, et de l'échéancier octroyé pour cette conception;

ATTENDU plusieurs retards encourus dans le cadre desdits travaux de conception;

ATTENDU QU'afin de refléter l'envergure ainsi que la complexité accrue des travaux du lot 2 de même que le prolongement de l'échéancier du projet, Artelia propose à la Municipalité un avenant au bordereau d'appel d'offres existant;

ATTENDU QUE l'avenant consiste à modifier l'entrée électrique principale de la station d'épuration, avec une enveloppe de 7 780 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE cet avenant est accessoire au contrat initial, ayant une suite logique et nécessaire aux travaux pour lesquels la Municipalité s'est engagée;

ATTENDU QUE cet avenant était imprévisible au départ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser et d'octroyer l'avenant modifiant le bordereau d'appel d'offres déjà existant pour la somme totale de 7 780 \$ plus les taxes applicables, à Artelia.

ET de considérer cet avenant comme une suite normale, logique et nécessaire et que ceci n'affecte en rien la nature du contrat et lui est accessoire.

IL est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale à la somme de 7 780 \$ plus les taxes applicables, et d'en affecter ladite dépense au budget de fonctionnement.

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat de service pour l'entretien des parcs et des espaces verts de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour les saisons à venir;

ATTENDU QUE l'entreprise « Les Pelouses GS » a déposé une offre de service pour les saisons 2025 et 2026 avec une année d'option pour 2027 au montant de 22 991 \$ par année, avant les taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite du travail de l'entreprise « Les Pelouses GS » pour les saisons s'échelonnant de 2018 à 2024 et recommande l'octroi à nouveau de ce contrat de service pour les saisons 2025 et 2026 avec option de renouvellement pour 2027;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'octroyer un contrat de service d'entretien des parcs et des espaces verts pour les saisons 2025 et 2026 avec une année d'option pour 2027 à l'entreprise « Les Pelouses GS » au montant de 22 991 \$ par année, avant les taxes.

53-25

Dépôt du projet de planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaires des Patriotes

ATTENDU les articles 272.2 et suivants de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

ATTENDU QUE ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 12 février 2025;

ATTENDU QUE l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que « Le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci. »;

ATTENDU QU'au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaire des Patriotes procèdera à l'adoption de sa Planification des besoins d'espace, avec ou sans modification, et qu'il la transmettra, à nouveau, aux villes et municipalités afin que le conseil de chacune d'entre elles l'approuve ou la refuse;

ATTENDU QUE la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

ATTENDU QU'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu des échanges favorables au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Conseil donne un avis favorable au sujet du projet de Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

54-25

Demande d'addition d'un bâtiment (DPADL250020) pour 3097, rue Principale

ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent procéder à la construction d'un columbarium afin de remplacer l'ancienne chapelle qui a été détruite par un incendie.;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de construction d'un columbarium sur une base en ciment et avec des murs extérieurs en granit.

55-25

Demande de projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (DPCAL250021) pour le 3230-3242, rue Principale

ATTENDU QUE le propriétaire désire obtenir un certificat d'autorisation afin de construire des mini-entrepôts à l'arrière d'un terrain contenant déjà un bâtiment principal;

ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent déroger l'article 7.3 du Règlement de zonage, qui interdit la construction de deux bâtiments principaux sur un même terrain;

ATTENDU QUE la demande vise aussi à déroger :

- L'article 5.6 du Règlement de zonage, qui impose une marge de recul arrière de 5 mètres, alors que le projet prévoit une marge de 2 mètres;
- Article 5.6 du Règlement de zonage, qui exige des marges latérales de 5 mètres chacune. Or, pour ce projet, le propriétaire propose une marge gauche de 2 mètres et une marge droite de 3,42 mètres;
- Article 5.6 du Règlement de zonage, qui stipule que la somme des marges latérales doit être de 10 mètres, alors que le projet prévoit un total de 5,42 mètres.

ATTENDU QU'actuellement la propriété est utilisée principalement à des fins résidentielles, soit à 60 % à des fins résidentielles et à 40 % à des fins commerciales;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage exige qu'un terrain à usage principal résidentiel soit aménagé avec un aménagement paysager couvrant au moins 25 % de sa superficie;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage exige qu'au moins six cases de stationnement soient réservées à l'usage résidentiel, ainsi qu'une case pour chaque tranche de 10 m² de superficie de plancher pour l'usage commercial déjà en place, et une case pour chaque tranche de 46 m² de superficie de plancher pour les éventuels entrepôts;

ATTENDU QUE le préventionniste en incendie de la municipalité, monsieur Jacques Rousseau, a soumis des commentaires dans lesquels il a indiqué que :

- Un camion de pompiers ne peut pas accéder à la partie centrale en forme de U des entrepôts;
- Les marges latérales proposées dans ce projet ne permettent pas le passage de camion de pompiers en cas d'incendie dans la partie arrière du bâtiment;
- Un accès doit avoir une largeur libre d'au moins 6 mètres, à moins qu'il ne soit démontré qu'une largeur inférieure est satisfaisante.

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est défavorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser la demande, car elle ne concorde pas avec l'orientation du plan d'urbanisme, qui vise à augmenter la canopée dans les milieux urbains et à diminuer les impacts négatifs des îlots de chaleur. De plus, le comité estime que les accès et l'implantation du bâtiment ne permettent pas une intervention adéquate des services des pompiers en cas d'incendie et ne laissent pas d'espace de stationnement pour les autres usages déjà en place.

56-25

Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour effectuer des travaux de remblai sur les lots 4 779 256, 4 148 995 et 4 148 994

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 4 779 256, 4 148 995 et 4 148 994 présentent une demande afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour utiliser le lot à une fin autre que l'agriculture, soit pour poursuivre les travaux de remblai précédemment autorisé par la CPTAQ par le numéro de décision 419023.

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est dit satisfait des études et des travaux réalisés et est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de recommander à la Commission de protection du territoire agricole de Québec d'accepter la demande de prolongation de l'autorisation pour poursuivre les travaux de remblai afin d'ajouter un volume maximal de 51 000 m³ sur une durée de 8 ans, avec un volume maximal de 10 000 m³ par an.

57-25

Résolution pour modifier la résolution 28-25 concernant la demande de rénovation (DPREL250014) pour le 3279, rue Principale

ATTENDU QUE par la résolution numéro 28-25 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 février 2025, la Municipalité a approuvé la demande de rénovation DPREL250009;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le numéro de la demande et que nous aurions dû lire DPREL250014 au lieu de DPREL250009;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu de modifier le titre de la résolution 28-25 de la façon suivante :

« Demande de rénovation (DPREL250014) pour le 3279, rue Principale ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la modification du titre de la résolution 28-25 de la façon suivante :

« Demande de rénovation (DPREL250014) pour le 3279, rue Principale ».

58-25

Création du Comité de la culture et des loisirs et nomination des membres

ATTENDU QUE l'article 82 du Code municipal permet au conseil municipal de nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque;

ATTENDU QU'en application de l'article 212 du Code municipal, le directeur général assiste aux séances du conseil, du comité administratif et des autres comités;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'opinion qu'il y a lieu de former un Comité de la culture et des loisirs pour maximiser l'offre de service municipal en matière de culture, loisirs et événements, et proposer des orientations et des actions aux équipes municipales responsables de la culture et des loisirs. Ainsi, le comité :

- contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Saint-Jean-Baptiste proposera des orientations et des actions aux équipes municipales responsables de la culture et des loisirs;
- sera chargé de réfléchir et analyser tout sujet portant sur la culture, les loisirs et les événements, formulera des recommandations au conseil municipal en respectant les budgets alloués et déterminés par le conseil;
- s'assurera de respecter la vision et planification stratégique du Conseil municipal, d'éviter le favoritisme et de promouvoir l'équité dans l'analyse des projets.

ATTENDU QUE le Conseil municipal est également d'opinion qu'il est opportun de nommer des citoyens représentant la population afin que les recommandations produites par le Comité soient les plus représentatives possibles des idées et des besoins des citoyens de Saint-Jean-Baptiste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Madame Audrey-Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la formation d'un Comité de la culture et des loisirs chargé maximiser l'offre de service municipal en matière de culture, loisirs et événements, et proposer des orientations et des actions aux équipes municipales responsables de la culture et des loisirs;

IL est également résolu que ledit Comité soit composé des personnes suivantes :

Représentants citoyens – mandat de deux ans avec possibilité de renouvellement:

- André Laberge
- Anick Lacaille
- Vivianne Fournier Gamache

Représentants du conseil municipal :

- Audrey-Marie Sergerie
- Guylaine Thivierge
- Karinne Lebel
- Frédéric Morin (en substitut)

Représentants municipaux :

- Caroline-Josée Beaulieu, directrice des loisirs
- Sylvie Sweeny, responsable de la bibliothèque
- Alexandra Denis, responsable des activités de loisirs.

58-25

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée 20 h 36.